SEANCE DU 9 OCTOBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le neuf octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - PAZ Adjoints, GONZALEZ -

SICAIRE - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE -

BRUNA - VILLO - DAYRE.

Excusés: Mlle FLOUS - MM. ROZES - ALBA - ORLIAC

Absents: MM. PUEYO - Mme BOURDEL - POLAK - LAFUSTE.

Monsieur ORLIAC a donné procuration à M. POUSSON Monsieur ALBA a donné procuration à M. SAUDUBRAY Monsieur ROZES a donné procuration à M. POUSSON Madame BOURDEL a donné procuration à M. VILLO.

Monsieur SAUDUBRAY est élu secrétaire de séance et donne lecture du procèsverbal de la séance précédente.

Mme ROULERA constate que certaines délibérations ont été inscrites sur le registre alors qu'aucune discussion ne s'est déroulée en séance du Conseil Municipal.

M. SAUDUBRAY: Certaines délibérations doivent être rajoutées pour des raisons précises. Je pense notamment à l'acquisition du véhicule pour le transport des repas à la cantine scolaire. Le délai de décision a été bref (quelques jours seulement) puisque le C.E.S. devait initialement fournir les repas à la cantine scolaire.

Notre collectivité a décidé d'acheter un véhicule Citroën C 25 car la Société Citroën a fait la meilleure proposition de prix, parmi les diverses offres présentées.

- M. SAVE demande le prix au m2 du terrain vendu par M. CHANFREAU à la ville de Montréjeau.
- M. le Maire précise que la cession est intervenue au prix de 95 F le m2.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1990 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990 y compris celles relatives à la jornée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1990 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1990 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

M. SAUDUBRAY présente le Compte Administratif 1990

M. DANOVARO tient à préciser qu'il ne participera pas au vote du C.A. 1990 et du B.S. 1991.

L(2)Conscil...Municipal....... réuni... sous la présidence de M SAUDUBRAY le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequet peut se résumer ainsi : FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENTS ENSEMBLE DÉPENSES ou RECEITES ou LIBELLÉ DEPENSES ou RECETTES ou RECEITES ou DÉPENSES ou DEFICIT (4) **EXCEDENTS (4)** DÉFICIT (4) **EXCEDENTS (4)** EXCEDENTS (4) DÉFICIT (4) COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1000 247 11 844 254 55 120 120 130 14 1844 254 15 1828 1386 15 Résultats reportés MS01 750 05 11 396 706 37 5 408 535 21 5 440 895 14 15 910 1885 24 12 834 541 11 Opérations de l'exercice 150 05 1249 62 62 62 62 63 6 600 134 28 17 34 812 46 19 09 6 3 8 3 9 6 994 499 65 347 071 85 134157150 Résultats de clôture 14574 626 00 11 574 626 00 444 65 11 234 65600 11 591 724 85 NES NES Y TOTAUX CUMULES 347 071 15 V 3 44 21 V 20 754 459 65 RÉSULTATS DÉFINITIFS COMPTE ANNEXE POUR STRVICE de DAYX 157 633 13 183 83874 157 639 13 Résultats reportés MON Opérations de l'exercice 244 146 07 428 103 96 374 970 37 397 597 06 622 116 44 1318 103 96 374 970 37 581 43580 779 756 17 1009 539 36 404 735 80 23 318 16 Resultats de clôture 20 6 455 43 229 793 59 318 16 206 465 43 229 733 59 TOTAUX CUMULES 23 313 16 205 465 43 239 783 59 RÉSULTATS DÉFINITIFS COMPTE ANNEXE POUR C.C.A.S. 4 668 48 82 30L 25 Résultats reportés 686 157 39 66800 696 157 39 743 129 47 138 461 14 Opérations de l'exercice 686 157 39 690 8 25 87 4 668 48 86342 134 606 03 134 605 35 Résultats de clôture Restes à réaliser 134 606 03 134 605 85 TOTAUX CUMULÉS 1/34 605 85 134 606 03 RÉSULTATS DÉFINITIFS COMPTE ANNEXE POUR CATSSE des ETOLES 43 926 551 43 926 55 Résultats reportés 25000 29 680 00 9 150 00 29 68000 Opérations de l'exercice 606 55 3 250 00 9 150 00 60633 TOTAUX 64 356 55 64 356 55 Résultats de clôture Restes à réaliser 1210 64 356 55 64 356 TOTAUX CUMULÉS 64 356 55 64 356 55 RÉSULTATS DÉFINITIFS

^{2°} Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

^{3&}quot; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

^{4&}quot; Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 13 votes favorables (17 votes favorables avec les procurations précitées) 1 refus de vote de M. DANOVARO.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget supplémentaire 1991 en section de fonctionnement.

- M. le Maire précise que les charges de personnel sont encore trop importantes puisque des crédits nouveaux doivent être prévus sur le Budget Supplémentaire 1991. Il attire l'attention de l'Assemblée sur la somme de 841 000 F budgétisée puisque la Commune a été condamnée par le Tribunal de St Gaudens à régler la caution prise par l'ancienne municipalité en garantie du stock de cercueils achetés par M. DELAPORTE au Syndic après la faillite de France Industries.
 - M. POUSSON informe le Conseil qu'un appel de cette décision a été fait.
- M. le Maire présente ensuite les divers programmes d'investissement du Budget supplémentaire 1991.

La liste des entreprises adjudicataires des travaux de construction de l'atelier relais pour la Société Erboviandes est communiquée par M. le Maire.

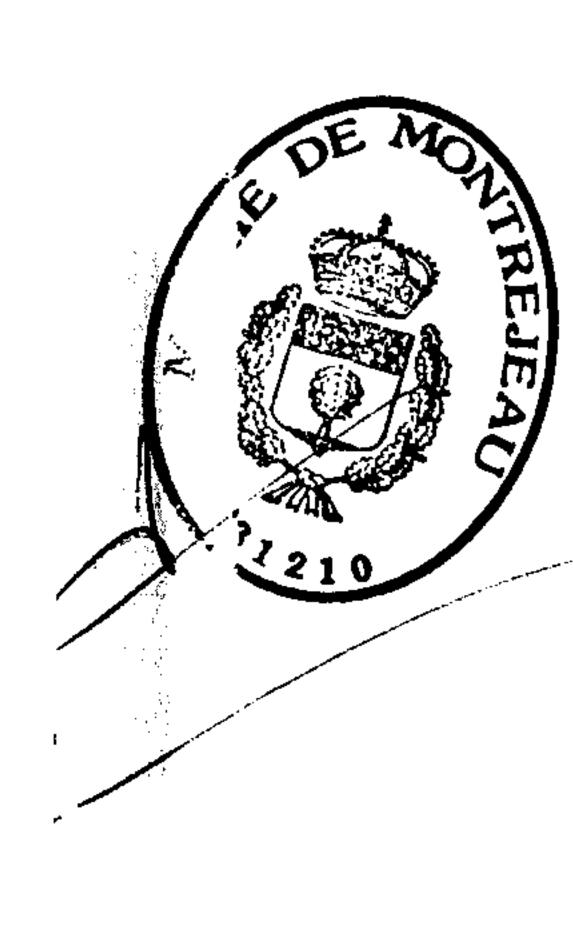
M. POUSSON informe l'assemblée que la commune a été autorisée par Maître AUDOUARD à acheter le bâtiment occupé par M. NOLAIN assurant la fabrication de vêtements dans l'ancien "CPB". Cette usine pourrait être achetée pour un prix de 150 000 F et rétrocédée ensuite à M. NOLAIN.

Les travaux de construction de la passerelle sur le CD 34 devaient débuter au mois de septembre mais les services de l'Equipement ont constaté une zone instable où des fondations supplémentaires sont nécessaires.

Une réunion s'est déroulée à la Mairie avec les responsables de l'Equipement le lundi 7 octobre 1991.

Les travaux de construction devraient commencer très rapidement, dès que le choix de l'entreprise chargée des fondations supplémentaires aura été fait. En effet, l'Equipement a mis plusieurs sociétés en concurrence pour obtenir un meilleur coût.

- M. SAVE demande le montant de la subvention obtenue par notre ville pour la réalisation de cet ouvrage.
- M. POUSSON: Ce programme, à la demande du Conseil Général, doit être intégré dans le Pool Routier, pour l'obtention d'une aide financière du Département à hauteur de 46,25 %. Les Services de l'Equipement ont demandé au Conseil Général l'inscription de crédits complémentaires sur le Pool Routier qui permettront le financement de ces travaux.
- M. SAUDUBRAY : Si le Conseil Général accepte l'inscription de ces crédits complémentaires, les travaux prévus initialement dans le cadre du Pool Routier seront réalisés puisque l'enveloppe de 1 M. de Francs est distincte des crédits précités.
- M. le Maire précise à l'assemblée que l'achat du terrain nécessaire à l'extension du cimetière pourra bénéficier d'un prêt sans intérêt.
- M. SAVE : Je tiens à indiquer que je voterai le Budget Supplémentaire 1991 avec réticence, car la construction de l'usine pour la Société Erboviandes me paraît présenter certains risques.
- M. SAUDUBRAY: Le programme de construction de cette usine ne présente guère de risques pour la collectivité puisqu'une caution bancaire a été demandée sur les biens personnels du gérant de la Société "Erboviandes". Si cette caution n'est pas réalisée, une compagnie d'assurance nous couvrira contre le risque de loyers impayés, et les primes seront intégrées dans le loyer versé par la Société.
- M. POUSSON: Notre commune n'intervient que pour la construction et non pour le matériel et les stocks, comme l'avait fait l'ancienne municipalité dans l'affaire DELAPORTE.
- M. SAUDUBRAY : Lorsque M. DELAPORTE s'est installé à MONTREJEAU, son ancienne entreprise était en faillite alors que le gérant de la Société "Erboviandes" gère déjà des entreprises dans la région sans connaître de problèmes particuliers.
- M. POUSSON Une structure départementale est mise en place pour le commerce de la viande et M. BOSCO est intégré dans cette structure.



ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'EXTENSION DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS IMPLANTEE DANS LA ZONE ARTISANALE DE BARAILLAN

M. le Maire expose :

La Société "PYREVERRE" installée sur la zone artisanale de notre Commune envisage d'étendre son activité industrielle.

Il s'avère donc nécessaire pour cette entreprise d'augmenter de manière importante ses locaux ; aussi notre collectivité doit acquérir pour un montant de 180 000 Francs un terrain cadastré Section A n° 183 dont M. GACHIE est propriétaire, afin de le rétrocéder ensuite à celle-ci.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir pour la somme de 180 000 F la parcelle cadastrée section A n° 183 d'une superficie de 5 880 m2 dont M. GACHIE est propriétaire, et nécessaire à l'extension de la Société Pyréverre.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DOSSIER INTERMARCHE

- M. le Maire indique à l'Assemblée que la Société Intermarché devant réaliser un bâtiment à côté des anciens abattoirs municipaux, est intéressé par la vente éventuelle du magasin "Super U" de Gourdan Polignan.
- M. BERNARD, directeur de "Super U" n'a pas concrétisé la promesse d'achat de l'ancienne usine France Industries. Une lettre de mise en demeure sera adressée à M. BERNARD afin que ce bâtiment ne soit pas immobilisé sans raisons.

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DEPARTEMENTAL Nº 8 A

M. le Maire expose :

Le Conseil Général va réaliser des travaux importants d'aménagement sur la Route Départementale 8 A.

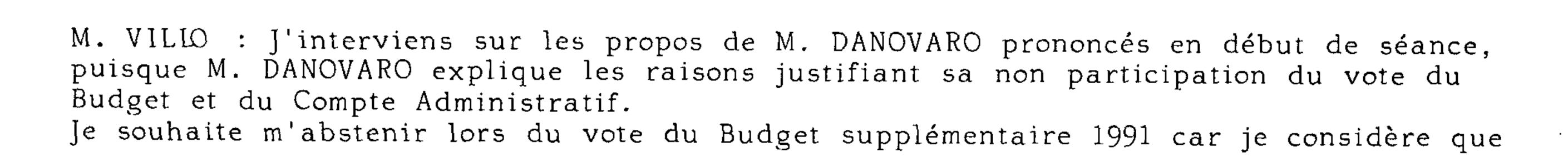
Notre Commune participera à cette opération pour la réalisation des bordures de trottoirs, de caniveaux et la mise en place du réseau pluvial.

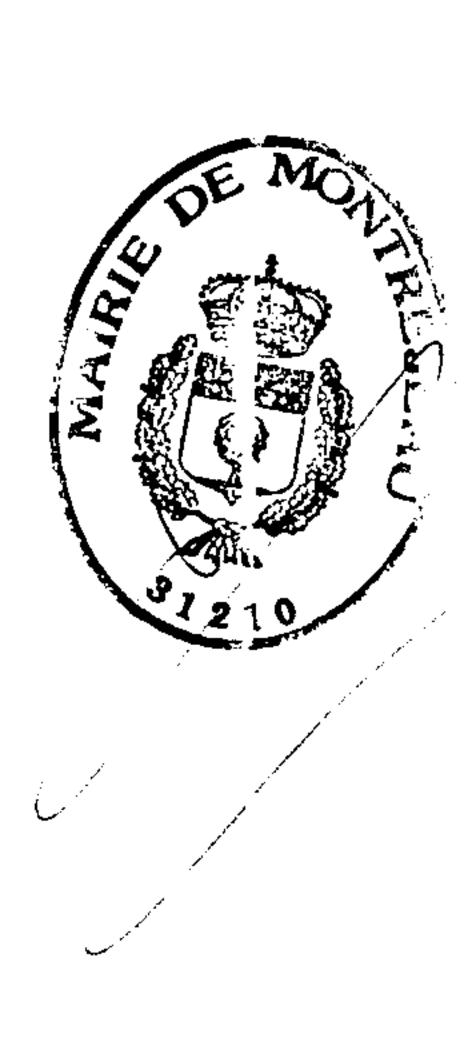
Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 395 705 Francs (HT) et 469 306,13 F (TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'insrire les crédits nécessaires en section d'investissement du Budget Supplémentaire 1991.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.





certaine problèmes évoqués par M. DANOVARO doivent être réglés.

M. POUSSON: Il faut savoir ce que souhaite notre Assemblée. Des "coupes sombres" ont été faites sur le budget afin de faire face au règlement de la caution de 800 000 F réclamée par le Tribunal dans l'affaire Delaporte. Il n'est pas possible d'établir ce budget supplémentaire de manière différente.

M. SAUDUBRAY: Je comprends la position de M. DANOVARO qui ne prend pas part au vote du Compte Administratif 1990 et du Budget Supplémentaire 1991 puisqu'il avait fait la même démarche au cours du vote du Budget primitif 1991. Je suis surpris par la position de M. VILLO qui avait voté les précédents budgets. Je dois préciser que M. VILLO appartient à un groupe politique qui a la majorité au Conseil Municipal et l'on peut constater que plusieurs municipalités d'obédience socialiste ont reçu des subventions plus nombreuses que la ville de Montréjeau.

M. PAZ : Je précise que M. VILLO a pris une position individuelle comme Conseiller Municipal, mais non comme représentant du groupe socialiste puisque le groupe socialiste n'a jamais été réuni pour définir une position de principe lors du vote du budget.

M. POUSSON'le budget présenté a été préparé par la commission des finances.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus précitées,

Le budget supplémentaire 1991 est adopté par 15 votes favorables, 2 abstentions, un refus de participation au vote.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 994 499 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 12 745 163 Francs.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE

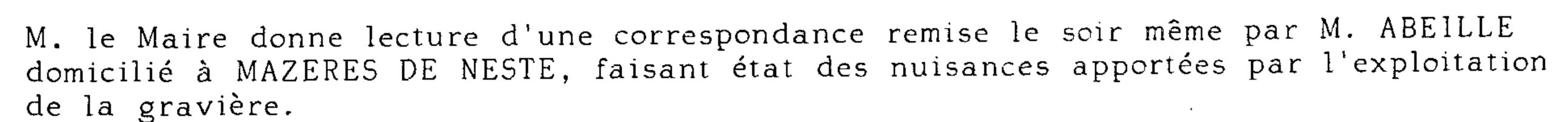
M. le Maire informe l'assemblée municipale de l'achèvement d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 1991.

Cette enquête a été organisée à la demande des services préfectoraux, suite à la requête formulée par la SBC souhaitant poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers.

Notre Assemblée municipale doit donner son avis conformément à la règlementation en vigueur.

M. SAVE : Je désire apporter certaines informations aux Conseillers Municipaux. L'extraction de la gravière procure une rentrée financière de 10 000 F par mois à la Commune. La taxe professionnelle versée par l'entreprise est de 15 000 F environ. Il faut considérer également le maintien de 5 ou 6 salariés nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

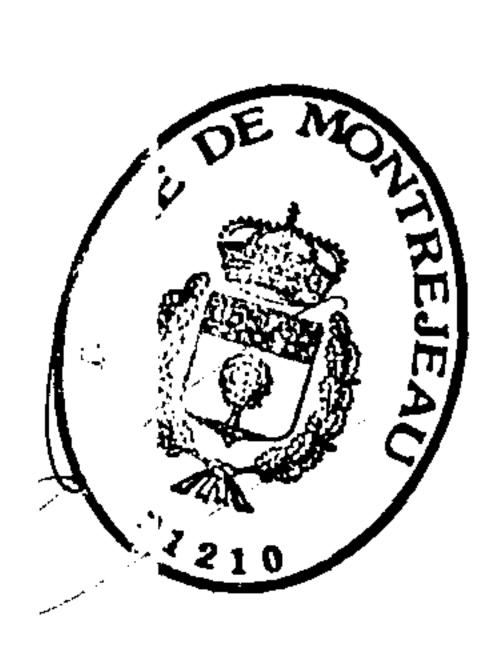
Ces précisions me paraîssent essentielles avant tout vote du Conseil Municipal.



M. SAUDUBRAY: Notre assemblée ne doit pas se prononcer sur le respect des normes légales en matière de pollution ou de bruit, puisque cela appartient aux services compétents (Direction de la Recherche et de l'Industrie - Préfecture). Notre Conseil Municipal peut moduler la durée de la convention à souscrire avec la SBC et demander à celle ci de faire fonctionner son exploitation suivant certaines heures.

M. GONZALEZ : Je suis étonné de cette demande nouvelle d'exploitation formulée par la SBC. Certains éléments contenus dans le dossier d'enquête me paraissent érronés et je ne pourrai pas donner un avis favorable à cette exploitation de carrière sur la base du dossier présenté.

M. VILLO: mon fils habite Mazères de Neste et je peux vous confirmer que l'extraction des matériaux fonctionnait jusqu'à minuit.



- M. SAUDUBRAY : Le Conseil Municipal doit imposer certaines conditions à la poursuite de l'exploitation de cette carrière. Ces conditions pourraient être les suivantes :
- 1 Respect de la règlementation en vigueur concernant l'ouverture des gravières sous contrôle de l'autorité de tutelle en conformité avec les textes existants. Notamment en matière de nuisances : bruit pollution atmosphérique.
- 2 Définir dans le temps conventionnellement les heures d'ouverture pour l'extraction et la transformation des graves.
- 3 Limiter à 3 ans maximum la période d'extraction qui doit correspondre au tonnage des graves existants et à la mise en forme définitive des limites du plan d'eau.
- 4 Interdiction de traiter sur le site des matériaux qui proviendraient d'autres sites.
- 5 Assujettir la signature de la convention à la vérification de la mise en conformité des matériels de transformation, aux règles légales existantes concernant ces divers matériels, la poursuite de l'extraction n'ayant pour objectif que la réalisation définitive du plan d'eau, permettant l'encaissement de redevances liées à la commercialisation des graves, ainsi que la perception des taxes professionnelles et parafiscale.

AUTORISATION D'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DEMANDÉE PAR LA SBC - AVIS DE LA COMMUNE À L'EXPIRATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire expose :

L'enquête publique organisée par les Services de la Préfecture concernant la requête de la SBC visant la poursuite de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers s'est déroulée du 2 septembre 1991 au 2 octobre 1991.

Notre Assemblée Municipale, conformément à la règlementation en vigueur doit donner son avis sur l'exploitation de cette carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 13 votes favorables (dont 3 procurations), 3 vôtes défavorables, 1 abstention, de donner un avis positif à la poursuite de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers par la SBC dans le respect des conditions suivantes :
- . Observation de la règlementation en vigueur relative à l'ouverture des gravières, sous contrôle de l'autorité préfectorale, en conformité avec les textes existants en matière de bruit et de pollution.
- . Détermination conventionnelle entre la commune et la SBC des heures d'ouverture pour l'extraction et la transformation des graves.
- . Limitation à 3 ans de la période d'extraction devant correspondre au tonnage des graves existants et à la mise en forme définitive des limites du plan d'eau.
- . Interdiction de traitement sur le site de matériaux en provenance d'autres zones d'extraction.
- . Assujettissement de la signature de la convention à la vérification de la mise en conformité des matériels de transformation et du respect des règles légales existantes concernant ces matériels.
- DECIDE que la poursuite de l'extraction n'a pour objectif que la réalisation définitive du plan d'eau, permettant l'encaissement de redevances liées à la commercialisation des graves, ainsi que la perception des taxes professionnelle et parafiscale.

TIGE ENTRE LA COMMUNE ET MAITRE REY SYNDIC DE LA LIQUIDATION DES BIENS DE LA SOCIETE.

TRANCE INDUSTRIES - DESIGNATION DES AVOCATS

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà retenu Maître MOUNIELOU pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance l'opposant à Me REY Syndic de la Société France-Industries.

Notre Assemblée doit désigner conjointement Maître Bernard LAMY en qualité d'avoué et la Société MOUNIELOU ERHLICH comme avocats devant la Cour d'Appel de Toulouse pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- -DECIDE de désigner Maître Bernard LAMY avoué et la Société MOUNIELOU ERHLICH comme avocats dans l'instance engagée entre la commune et Maître REY Syndic.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour les documents relatifs à cette affaire.
- DECIDE de régler les honoraires liés à cette affaire aux avocats assurant la défense des intérêts de la collectivité.

AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE - BRANCHEMENT ELECTRIQUE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux de branchement aérosouterrain 4 fils avec abri-compteur de la cantine scolaire (marché K - Zone 2 - Rep 6).

Les dépenses sont estimées à 8 776 F et M. le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

- . sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget Primitif de 1992.
- M. le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. La participation effective de la commune sera déterminée déduction faire de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer, à la demande de la Commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux d'éclairage partiel du terrain de rugby (entraînement) et extension de l'éclairage public route d'Ausson, comprenant la fourniture et la pose de 22 appareils d'éclairage à lampe sodium de 100 W, 4 projecteurs à lampe de 2000 W 2 poteaux en béton armé de 18 m de hauteur hors sol, une armoire de commande, 2 projecteurs récupérés, la création de 275 mètres de réseau souterrain d'alimentation.

Les dépenses sont estimées à 173 800 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui serait éventuellement accordée par le Bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 173 800 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental le 7 mars 1980.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire, - DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 173 800 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.



M. le Maire expose :

La "SOFREA", filiale d'ELF AQUITAINE, propose à notre collectivité un prêt de 500 000 F au taux de 7 % d'une durée de 10 ans pour nous aider à financer la



construction d'un atelier relais qui sera ensuite rétrocédé à la Société Erboviandes sous forme de contrat de location vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt de la SOFREA d'un montant de 500 000 F destiné à financer la construction d'une usine relais.
- _ DECIDE d'inscrire le prêt au budget supplémentaire 1991 de la commune.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS

Article ler : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de la Haute Garonne un emprunt d'un montant de 2 100 000 F destiné à financer les travaux de construction d'une usine relais, et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat soir 10,10 %.

Article 2: La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les impositions directes suffisantes ou à dégager, par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Montréjeau autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ACQUISITION D'UN TERRAIN NECESSAIRE A L'EXTENSION DU CIMETIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Notre collectivité a décidé d'acheter pour la somme de 65 000 F une parcelle cadastrée section B n° 28 dont M. et Mme CONSTANCE sont propriétaires, afin de réaliser l'extension du cimetière.

Nous devons solliciter une subvention auprès du Département, afin d'effectuer cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter de l'Assemblée Départementale une subvention d'un montant le plus élevé possible afin de permettre à notre collecticité d'effectuer cette opération foncière.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette affaire.

CONCOURS PERMANENT DE LA D.D.E. - AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE



M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dont la population municipale totale est égale à plus de 2 000 habitants doit confirmer par application de l'article 14 de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 sa volonté de voir confier à la direction départementale de l'Equipement la mission d'aide technique à la gestion communale (A.T.G.C.)

Elle affirme cette volonté en prenant l'engagement d'inscrire à son budget la dépense afférente à cette aide.

Etant précisé que pour l'année 1991 le forfait par habitant s'élève à 1,55 F, soit la dépense afférente à cette aide s'établirait donc au minimum à :

1,55 F \times 2 850 habitants = 4 418 F

ou à 3 % des dépenses enregistrées au cours de l'année considérée.

Ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal DECIDE :

- de renouveler la mission d'A.T.G.C. confiée à la Direction Départementale de l'Equipement.

- d'inscrire au budget la dépense correspondante, soit 4 418 F.

ETABLISSEMENT DES ACTES NOTARIES RELATIFS AUX CESSIONS DE PARCELLES CONSENTIES PAR LES RIVERAINS DE LA VOIE DU PECOUP

M. le Maire expose :

L'ancienne municipalité a réalisé la construction d'une voie sur le ruisseau "Le Pécoup" et certaines cessions de terrains ont été demandées aux propriétaires riverains afin de mener à terme le programme de travaux.

Il est nécessaire de faire établir les actes notariés concernant ces opérations foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire dresser les actes notariés relatifs aux opérations foncières intervenues lors de l'aménagement de la voie du Pécoup.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et régler les frais liés à ces opérations.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1991 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

| DESIGNATION DES ARTICLES | | CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER | |
|--------------------------|--|---------------------------------|----------|
| Ν° | INTITULE | RECETTES | DEPENSES |
| 2142 | Achat matériel scolaire Prog. 174 A | | 80 000 |
| 2332 | Aménagement écoles | | 175 000 |
| 2320 | Réfection façades Mairie | | 47 000 |
| 1053 | Subvention C.G. pour écoles Prog 174 A | 115 000 | |
| 162 | Emprunt C/L/F/ | 140 000 | |
| 1053 | Subvention C.G. pour Mairie | 17 000 | |
| 1431 | D.G.E. | 30 000 | |
| | | 302 000 | 302 000 |

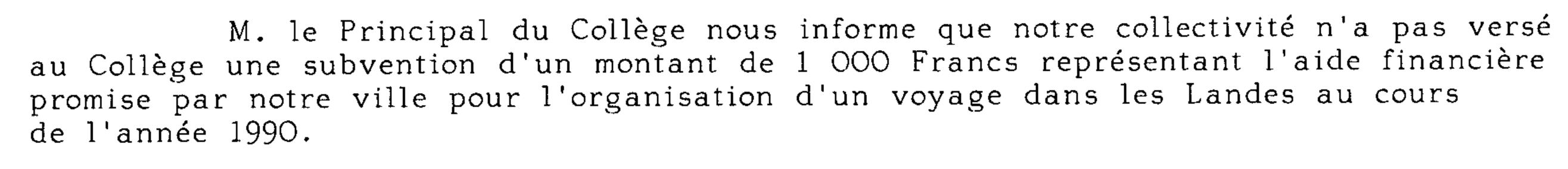
M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU COLLEGE ET AU COMITE DES FETES

M. le Maire expose :



Cette somme peut être prélevée sur le chapitre des subventions en section ''Divers''.

Le Comité des Fêtes a organisé le 29 juillet 1991 la journée du 'Marché à l'ancienne' et a bénéficié d'une subvention de 20 000 F de la commune pour cette manifestation.

Le Comité des fêtes a établi un bilan financier de cette manifestation se soldant par un léger déficit de 3 818,82 F.

Notre commune pourrait verser une aide exceptionnelle au Comité des Fêtes pour lui permettre d'apurer ce déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 F au Collège de Montréjeau.
- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 F au Comité des Fêtes,
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre des subventions (section divers) du B.P. 1991.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les règlements nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

